

# Avant-propos

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) élabore et met en œuvre des politiques relatives à la réparation des lésions professionnelles et des conséquences qu'elles entraînent pour les bénéficiaires.

Elle voit à l'application de plusieurs lois notamment la **Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP)**. De plus, la CNESST gère le programme *Pour une maternité sans danger* encadré par la **Loi sur la santé et la sécurité du travail**.

La LATMP a pour objet la réparation des lésions professionnelles et des conséquences qui en découlent pour les travailleurs ainsi que la perception, auprès des employeurs, des sommes nécessaires pour financer le régime. Elle détermine également les droits et les obligations des travailleurs et des employeurs.

En matière de réparation, la CNESST :

- indemnise les travailleurs qui ont subi une lésion professionnelle à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle;
- s'assure que les travailleurs reçoivent l'assistance médicale qu'exige leur état;
- accorde des mesures de réadaptation aux travailleurs qui subissent une atteinte permanente à leur intégrité physique ou psychique et qui présentent des besoins en lien avec la lésion professionnelle.

Le recueil des politiques présente les orientations de la CNESST en matière d'admissibilité au régime d'indemnisation, d'assistance médicale et de réadaptation à la suite d'une lésion professionnelle. On y trouve également les orientations du programme *Pour une maternité sans danger*.